



---

---

**RAPPORT DE LA COMMEMORATION DE LA JOURNEE INTERNATIONALE DE LA  
SANTÉ DU 7/04/2018, TENUE A LUBERO, LE 11/04/2018.**

**PROGRAMME DES ACTIVITE**

1. Mise En place
2. Hymne national
3. Mot d'ouverture
4. Historique de la journée internationale de la santé
5. Le droit à la santé, les enjeux, les défis pour le développement communautaire
6. Pause repas
7. Les cinq déterminants du droit à la santé
8. La contribution des mutuelles de santé dans le recouvrement du droit et devoir à la santé
9. Mot de clôture

La mise en place a été faite à 9H20 par le coordonateur r de **SOPROMAD** qui a souhaité le bienvenu à tous les participants présents dans la salle.

A son terme l'hymne national a été chanté, immédiatement suivi du mot d'ouverture de l'administrateur de territoire, qui remercia à cet effet le Bureau Centrale de la zone de santé et le **CODIC** territoire de LUBERO pour la commémoration de cette journée et c'est à cemot qu'il a ouvert officiellement l'activité.

Le coordonateur de SOPROMAD et représentant de CODIC en territoire de LUBERO a fait une brève explication sur l'organisation CODIC et a introduit le premier conférencier pour parler à la **JOURNEE INTERNATIONALE DE LA SANTE**.

Le MCZ, facilitateur de cet thème a dit que cette journée a été édité en RUSSI/ALMATA en 1978, vue plusieurs défis qui s'observait dans la santé et vue que cette dernière n'était pas bien définit, c'est dans cette conclave qu'on a essayé de faire une définition simple à la santé.

L'Organisation Mondiale de la Santé OMS en sigle étant un grand partenaire dans ce domaine défini la santé étant un état de complet de bien être physique, mental et social ;c'est donc un projet de la vie difficile à atteindre mais que tous les êtres humains doivent se battre pour y parvenir.

Ci-dessous les grandes causes qui ont fait l'organisation de la conclave d'ALMATA

- Difficulté de s'affronter aux medecins sauf aux bourgeois
- Insuffisance des structures sanitaires
- Les gens étaient soignés conformément à leurs coutumes et suite à ceci plusieurs perdaient leurs vie.

Tél. +243997331415

E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

C'est dans cette optique qu'ils ont mis en place le terme SOINS DE SANTE PRIMAIRE, étant les soins dans le domaine de santé comprise dans le sens traditionnel et positif de la définition de l'OMS, en vue que la population soit capable en éducation à la santé.

Quand il ya maladie il faut qu'il ait 3 choses pour éradiquer cette maladie ou pour restaurer une santé.

- Présence des infrastructures
- Présences des personnels qualifiés et compétant
- Présences des médicaments et des outils de travail.

Toutes ces 3 doivent être mise en place par l'organisation sanitaire au niveau national, provincial et dans les zones de santé n vu qu'à quand des maladies qu'on ait une faciliter d'accéder aux soins,

Le facilitateur a insisté que ces soins doivent être :

- Essentiels : Donc nécessaires pour la survie des individus des familles et des communautés et c'est la population qui doit être un élément primordial pour identifier et prédéfinir les pistes des solutions.
- Efficace : Ils doivent répondre à la satisfaction des besoins sanitaires des individus d'une famille et d'une communauté.

Le MCZ a conclu en disant que ; ce n'est pas par les suffisances des kits médicaux ou des médicaments qu'on acquiert la santé mais par une concentration à une médecine préventive et l'amélioration de nos conditions de vie

Trois questions ont été posées à ce thème

1. Comment l'Etat prédéfini la structuration organisationnelle des hôpitaux privés et publics, vu que la plupart de la population actuelle préfère plus les privés.  
R/A dit le MCZ qu'on doit savoir avant toute chose que les activités sanitaires sont libérales dans le cas ou on remplit les modalités de l'Etat, le mal c'est que plusieurs hôpitaux privés semblent être plus équipés que les publiques et plusieurs médecins et infirmiers qui travaillent dans les hôpitaux privés ouvrent secrètement leurs propres cabinets ou ils conduisent parfois malheureusement les clients qui sont venus dans les publics, mais actuellement l'Etat congolais a débiter à amener plusieurs subventions dans les hôpitaux et on pense que si cela continue tout ira bien.
2. On nous a enseigné de plus prévenir que de guérir, comment allons-nous prévenir le fléau qui attaque aujourd'hui plusieurs personnes qui n'est autre que le surmenage ?  
R/ Faut savoir que le surmenage provient de diverses façons : Chaumage, insécurité, guerre, conflits des terres, drogues sans contrôle mais pour y prévenir nous devons intensifier les sensibilisations et autres techniques au niveau de la zone de santé, les médiateurs ont été mis en place malheureusement qui est sans appui après le départ des bailleurs qui appuyaient cette activité.
3. Il a été dit qu'en 1978 le médecin était difficile à affronter et ils se focalisaient sur les bourgeois, est-ce que ce défi n'existe pas aujourd'hui ?  
R/ ce problème est au moins résolu mais pas à un pourcentage total, vu que les soins sont toujours payants dans notre pays mais chez les blancs ils ont des avancées significatives pour contourner ce défi car ils ont adhéré massivement aux mutuelles de santé.

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

Le deuxième thème est entré qui a été animé par **Me DEPILO KIHIMBA qui a parlé sur le DROIT A LA SANTE : ENJEU ETDEFI POUR LE DEVELOPPEMNT COMMUNAUTAIRE**, ce dernier nous a parlé des cinq éléments :

- Présentation de la thématique
- Les facteurs influençant la santé
- Le droit à la santé comme enjeu pour le développement communautaire
- Les garanties juridiques du droit à la santé
- Les mécanismes de mise en oeuvre des garanties constitutionnelles du droit à la santé

Me DEPILO a défini les concepts

Le mot « *Droit* » se définit selon qu'il s'agit de l'objet et selon qu'il s'agit du sujet.

- ❖ Par rapport à l'objet, le droit est objectif. Ici, il se définit comme étant un ensemble des règles destinées à organiser la vie en société. Il s'agit de délimiter la part de liberté et de contrainte de chacun. Il faut définir ce qui est permis ou pas pour que la vie sociale soit possible. Dans ce premier sens l'objet du droit est donc **l'organisation de la vie sociale**.
- ❖ Le mot droit a une seconde signification. Le Droit reconnaît, en effet, des prérogatives aux individus et/ou aux organisations, sujets de droit. Ces prérogatives sont **des droits subjectifs** dont les individus et/ou les organisations peuvent se prévaloir et dont ils peuvent réclamer le respect dans leurs relations avec les autres. Dans ce second sens, le droit est envisagé de façon plus concrète et particulière. On examine les droits dont une personne ou une organisation est titulaire, les prérogatives que les personnes ont vocation à puiser dans le corps des règles constitué par le droit objectif.

#### **b) Droit à la santé**

Ce droit peut être défini différemment selon qu'on envisage l'objet ou le sujet.

- Selon l'objet, le droit à la santé c'est un ensemble des stratégies mises en place pour faire développer des capacités et des compétences dans une communauté donnée en vue de la constitution d'un Etat où tous les droits fondamentaux de l'homme sont reconnus à l'individu et/ou à l'organisation. Pour plus d'objectivité, on parlerait plutôt de « **droit de la santé** » comme l'on parle de droit de l'environnement, de droit de l'homme, de droit de société, de droit de travail, de droit de grève,... Il s'agirait, dans ce cas, d'un ensemble des règles qui régissent l'administration et la sauvegarde de la santé de la population dans un Etat donné.
- Selon le sujet, le droit à la santé est un courant opérationnel qui donne à un peuple des avantages pouvant l'aider à se maintenir en bon état de santé, c'est-à-dire de recouvrer tous ses droits fondamentaux inhérents à son bien-être. C'est ici qu'il convient alors de parler de **droit à la santé**, à l'instar du droit à un logement décent, du droit à un environnement sain, du droit à la vie, du droit à un travail, ... Le droit à la santé est étroitement lié et dépend de la réalisation des autres droits notamment :
  - Le droit à la nourriture
  - Le droit au logement décent
  - Le droit à un environnement sain
  - Le droit à un travail décent
  - Le droit à la meilleure éducation
  - Le droit à la dignité humaine
  - Le droit à la vie
  - Le droit à l'absence de discrimination

Tél. +243997331415

E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

- Le droit à l'égalité
- Le droit à l'équité
- Le droit à l'accès à l'information et aux libertés d'association, de réunion et de mouvement
- Le droit à l'interdiction des tortures, ...

Le droit à la santé a cependant des exigences.

- **Le droit à la santé est une question de justice** : pourquoi certains ont l'eau potable, l'électricité, les soins de santé, un réseau, un emploi rémunérateur, la sécurité, des bonnes maisons, latrines, un milieu de vie propre, etc alors que tous nous payons l'impôt ?.
- **Le droit à la santé devra être exigé ensemble** : tout le monde qui se reconnaît dans des conditions semblables doit avant tout, se mettre ensemble en vue de pouvoir constituer une communauté d'intérêt.
- **L'Etat doit prendre ses responsabilités** : partout au monde, l'Etat est le responsable des meilleures conditions de vie des populations. Mais ceci suppose que le peuple organisé, surveille le comportement de l'Etat et *revendique* ses droits

#### **d) Enjeu**

Un enjeu c'est tout ce qu'on place pour une compétition. C'est également tout ce qu'on attend gagner dans une compétition. Par extension, l'enjeu se définit comme un investissement.

**Exemple** : d'aucun croit que les conflits interminables qui sévissent à l'est de la RDC ont comme enjeux les terres, ainsi que les ressources naturelles, telles que les minerais, les bois, ...

#### **e) Défi**

Un défi c'est une situation qui s'érige en obstacle et que l'on doit affronter pour la réalisation d'un objectif qu'on poursuit.

#### **f) Développement**

C'est une évolution des conditions moins favorables vers les conditions plus satisfaisantes.

#### **g) Développement communautaire**

C'est une politique coordonnée et systématique tendant à organiser un progrès global d'une région bien déterminée, avec la participation volontaire et active de la population intéressée.

#### **h) La communauté**

C'est un ensemble des personnes présentant des traits de vie et des intérêts communs ou abordables.

## **II. LES FACTEURS INFLUENÇANT LA SANTE DE LA POPULATION**

Plusieurs facteurs influencent la santé, de manière positive tout comme négative. Sans prétendre à l'exhaustivité, nous en énumérons les plus importants. Il s'agit, selon nous, de l'éducation, les facteurs économiques et les facteurs sociaux.

### **II.1. L'éducation**

Comme facteur de la santé, l'éducation est ici, multidimensionnelle.

#### **II.1.1 l'éducation sanitaire**

Tél. +243997331415

E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

Par éducation sanitaire, on entend l'ensemble des mesures hygiéniques édictées en vue d'entretenir la population dans un meilleur état de santé. Exemple : se laver les mains au savon après la toilette, avant de préparer les aliments, avant de prendre les repas ; entretenir les toilettes, la cour et l'entourage propres ; se faire soigner dès qu'on se sent malade

### **III. Droit à la santé comme enjeu pour le développement communautaire**

Le développement communautaire a besoin des acteurs capables de bien mettre la main à la patte pour être réalisé. Ceci signifie que la santé constitue un atout majeur dans le processus de développement. Tout le monde devrait se battre pour une meilleure santé. Cependant, il faudrait que la santé ne puisse pas être perçue comme une affaire privée et individuelle. Tout le monde doit se mettre en tête que sa santé est son droit, au même titre que sa vie, son salaire, son mariage, ... De ce fait, il sera en mesure de le défendre partout où il serait tenté d'être violé.

C'est cette prise de conscience sur son droit à la santé, sa jouissance effective et son exercice qui permettraient la réalisation d'un développement communautaire voulu.

La communauté elle-même devrait s'organiser autour de la défense du droit à la santé au même titre que les autres droits de l'homme. Il serait donc intéressant de voir se multiplier les ONG de défense de droit à la santé, lesquelles se fixeraient comme mission, la réalisation effective de la santé de gens dans toutes les circonstances dans lesquelles ils se trouveraient.

### **IV. Droit à la santé comme défi pour le développement communautaire**

En même temps que le droit à la santé est présenté comme un enjeu pour le développement communautaire, il est aussi un défi majeur à relever.

En effet, nul n'ignore que les défenseurs de droits de l'homme ne ménagent aucun effort pour le respect de droits de l'homme. Que ça soient les privations de liberté, les menaces d'assassinat, les assassinats, les contraintes d'exile, ils en sont victimes..

C'est la raison pour laquelle les violations du droit à la santé comme de tous les autres droits de l'homme à quelques niveaux qu'elles se trouvent, méritent d'être dénoncées. Mais auprès de qui ? Par qui ? Là sont les questions qui méritent d'être bravées.

Il est des droits acquis mais qu'un individu isolé aurait de difficultés à réclamer. C'est ce qui fonde la nécessité de s'organiser en association telle que Mutuelles de santé en vue de donner à la communauté la double possibilité d'accéder aux soins de qualité en moindre coût et d'être capable d'envisager une action de défense du droit à la santé dans un cadre bien structuré.

Les autres associations qui interviennent dans le domaine de la santé ainsi que les domaines connexes comme l'agriculture, l'élevage, l'environnement, les droits humains, ... doivent intégrer la défense du droit à la santé.

Une fois que le droit à la santé sera devenu effectivement réclamable à tous les niveaux où il est violé, que ce soit contre les prestataires de la santé ou les services publics de l'Etat, la communauté aura relevé le défi.

### **V. Quelques garanties juridiques du droit à la santé**

Les garanties du droit à la santé se trouvent tant dans le droit international que dans le droit interne.

#### **Garanties de droit international**

##### **1. Sur le plan international, il y a lieu de citer :**

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée et proclamé par l'Assemblée Générale dans sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948. L'article 5 dispose :

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

« Nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » à l'article 25 de disposer :

«1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

## **2. Les garanties de droit interne**

- La Constitution du 18 février 2006, telle que modifiée et complétées à ces jours. L'article 15, alinéa 1<sup>er</sup> dispose :

« Les pouvoirs publics veillent à l'élimination des violences sexuelles ».

Quant à l'article 16 :

« La personne humaine est sacrée. L'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger.

Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs.

Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue.

Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire.

L'article 18 al.5 dispose :

« Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité.

Les articles 47 et 48 martèlent respectivement :

« Le droit à la santé et à la sécurité alimentaire est garanti.

La loi fixe les principes fondamentaux et les règles d'organisation de la santé publique et de la sécurité alimentaire ».

## **VI. Quelques mécanismes de mise en œuvre de la garantie constitutionnelle du droit à la santé**

Dans la mise en œuvre des garanties du droit à la santé les stratégies suivantes sont de mise :

- Gratuité des consultations prénatales (CPN), préscolaires (CPS) et les vaccinations
- Dotation des structures sanitaires en équipements
- Distribution gratuite des moustiquaires imprégnées d'insecticide...
- Assouplissement du régime douanier et fiscal des intrants agricoles

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

Ici on a formé 4 carrefour en voici ci-dessous les résultats

## **2<sup>e</sup> PARTIE : EVALUATION DES ACQUIS DES GARANTIES JURIDIQUES DU DROIT A LA SANTE (travail en carrefour)**

Il est question, ici, de vérifier les résultats sur terrain, des instruments juridiques garantissant le droit à la santé.

Cette évaluation se fait sur les plans suivants :

- Accès à la nourriture
- Accès aux soins de santé de qualité
- La protection des droits de l'enfant
- Le droit à l'interdiction des tortures, ...

Voici le guide de réflexion :

La disponibilité et l'accessibilité à la nourriture, aux soins de santé de qualité, à l'interdiction des tortures, tant pour les enfants que pour les adultes, sont-elles permanentes ?

Si non, quelles en sont les causes ?

Qu'est-ce qui doit être fait ?

### **Résultats des différentes réflexions**

1<sup>er</sup> groupe : accès à la nourriture

- ❖ Observation : La disponibilité et l'accessibilité à la nourriture ne sont pas permanentes
- ❖ Causes déterminantes :
  - pauvreté (nous vivons en dessous du seuil de pauvreté qui est de un dollar par jour).
  - l'insécurité dans les zones où nous cultivons entraînant l'exode rural, les déplacements de la population vers les milieux un peu plus sécurisés
  - l'impraticabilité des routes de desserte agricole ;
  - le non accès aux champs ;
  - les conflits fonciers et coutumiers ;
  - une grande charge familiale occasionnée par le mouvement des populations ;
  - l'irresponsabilité de l'Etat.
- ❖ Pistes des solutions
  - Que la population gagne plus de 1\$ pour garantir sa vie
  - L'Etat congolais doit respecter ses engagements : 3\$ par jour pour chaque fonctionnaire congolais en respectant le SMIG ;
  - Stabiliser le taux de change
  - La restauration de l'autorité de l'Etat dans tous les coins et recoins du pays ;
  - Que l'Etat s'investisse dans la réhabilitation des routes, à travers ses services spécialisés ;
  - Que le ministère chargé des affaires foncières fasse son travail, à travers les coutumiers ;
  - L'Etat doit stabiliser les pays ;
  - La population doit mettre en pratique le planning familial et éviter le parasitisme ;
  - Chaque personne pourra se mettre au travail ;
  - L'Etat doit vulgariser et respecter les lois ;

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**



- L'Etat devrait restaurer le système des moniteurs agricoles dans les villages.

## 2<sup>ème</sup> groupe : accès aux soins de santé de qualité

- ❖ Observation : d'une manière générale, l'accès aux soins de santé de qualité est faible au sein de notre communauté.
- ❖ Causes :
  - Infrastructures : mauvaise construction, faible équipement
  - Facturation non adaptée aux conditions de vie de la population ;
  - Insuffisance des médicaments ;
  - Insuffisance du personnel qualifié ;
  - Non implication de l'Etat et de la communauté ;
  - Pas de salaire décent ;
  - Libéralisation de la médecine ;
  - Manque de tarif national ;
  - Autofinancement ;
  - Elévation des coûts liés aux scolarités
  - pauvreté
- ❖ Actions à mener
  - Il faut que l'Etat et la communauté s'impliquent dans la construction des structures sanitaires ;
  - Mener un plaidoyer auprès du ministère de la santé
  - Collaboration entre la médecine naturelle et la médecine moderne à travers le ministère de la santé et celui de la culture et des arts.

## 3<sup>ème</sup> groupe : la protection des droits de l'enfant

- ❖ Observation : la protection des droits de l'enfant reste un idéal, une aspiration.
- ❖ Indicateurs :
  - Tous les enfants n'ont pas accès à la nourriture pour protéger leurs santés ;
  - Tous les enfants n'ont pas accès aux soins de santé de qualité
  - Les enfants sont torturés de diverses manières.
- ❖ Causes :
  - Nous menons une vie médiocre ;
  - Nous ignorons l'éducation nutritionnelle ou alimentaire ;
  - L'insécurité
  - La pauvreté
  - Irresponsabilité dans le chef de certains parents
- ❖ Solutions :
  - L'Etat devrait prendre ses responsabilités pour que les parents arrivent à répondre aux besoins des enfants : rémunération des fonctionnaires, pacifier et sécuriser le pays ;
  - Faire la mutualisation de la santé
  - L'éducation nutritionnelle est à renforcer
  - Vulgariser la loi portant protection de l'enfant ;

## 4<sup>ème</sup> groupe : Le droit à l'interdiction des tortures, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

- ❖ Constat : L'interdiction des tortures n'est pas effective ; la torture existe encore bel et bien dans notre pays.
- ❖ Causes :

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**



- La non observance de la loi par les O.P.J et par les parents ;
- L'impunité des autorités qui torturent ;
- La cupidité (aimer trop l'argent) ;
- L'ignorance de la loi dans le chef des victimes des tortures ;
- ❖ **Recommandations :**
  - La dénonciation ;
  - Vulgarisation de la loi par la société civile et les députés.
  - Observance de la loi ;
  - Sanctionner ceux qui vont en l'encontre de prescrits de la loi ;
  - Que l'Etat paye les fonctionnaires

Après ce thème le Coordonateur de SOPROMAD et président de CODIC est passé pour le thème : Les cinq déterminants du droit à la santé.

A expliqué à quel terme les cinq déterminants qui sont :

- L'eau
- L'assainissement
- La participation communautaire
- Le Genre
- Santé

A signifié le facilitateur que l'eau est un facteur que l'eau est un facteur majeur de la santé trop souvent négligé, l'eau est la pierre angulaire du monde vivant sans elle il n'ya pas des vies et lorsqu'elle est de mauvaise qualité, elle est sources des maladies.

Il a défini que :

Assainissement est une démarche visant à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ces différents composants : Collecte, traitement, l'évacuation des déchets, liquide et solides

Participation communautaire : C'est une dimension importante des stratégies des développements dont elle constitue à la fois un processus et une finalité

- Travaux communautaire
- Fiscalité

Genre : C'est le rôle qu'on donne à une personne par rapport à son sexe, c'est donc l'identité que la société, dans un contexte socioculturel, religieux et économique donné.

Travail dans les Carrefour

### **Groupe A Thème : L'EAU**

- Problème

Insuffisance de l'eau en zone de santé de LUBERO

Non entretien des bornes des sources

- Piste des solutions

Nous devons renforcer l'éducation à la santé

Nous devons aussi sauvegarder propre sein nos borne des fontaines

### **GROUPE B ASSAINISSEMENT**

- Problème

**Tél. +243997331415**

**E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)**

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**

Insuffisance des latrines conformes

CAUSE : Ignorance de la population, Terre marécageuse

CONSEQUENCE : Maladie Hydrique, diarrhée, malaria...

SOLUTION : Renforcer les thèmes en éducation sanitaire,

#### **GROUPE C: PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

- PROBLEME

Les individus s'excluent aux travaux communautaires

- PISTE DE SOLUTION

Il faut une forte sensibilisation communautaire à cet effet

#### **GROUPE D GENRE**

- PROBLEME

La culture selon les communautés

Complexe chez les hommes ainsi que les femmes

- PISTE DES SOLUTIONS

Connaitre la coutume et s'adapter aux concepts modernes.

La dernière THEMATIQUE a parlé sur LA CONTRIBUTION DE SMUTUELLE DES SANTE DANS LE RECOUVRAIMENT DES DROITS ET DEVOIR A LA SANTE,

Faciliter encore un fois par le MCZ de LUBERO,

Qui a souligné dans son exposée qu'il n'est pas toujours facile de trouver l'argent pour se faire soigner, c'est dans cette optique qu'il a fallu créer des groupes des mutuelles de santé. C'est question de se former en association ou en groupe des personnes qui vont chaque fois mettre l'argent ensemble pour payer la facture de chaque membre du groupe une fois malade.

Ceci a déjà aidé plusieurs personnes dans plusieurs milieux et ici à LUBERO nous avons l'assurance que cela doit nécessairement réussir.

La Réunion a été levée par le MCZ LUBERO en faisant la révision du thème du jour, en insistant aux participants à mettre en réflexion toute la matière apprise et savoir prévenir pour garder chaque personne sa santé saine.

C'est à ce mot que le MCZ clôtura la séance.

Rapporteur

Pour le Rapportage

Approuvé par

Président CODIC/Lubero

**JOSEPH KATYA**

**Jean Pierre KAVAKETI**

Tél. +243997331415

E-mail : [codicnordkivu2009@gmail.com](mailto:codicnordkivu2009@gmail.com)

[WWW.codic-rdc.org](http://WWW.codic-rdc.org)

**SYNERGIE-CONCERTATION-AUTOPROMOTION-DEVELOPPEMENT**